
CENTRE CANADIEN D'ARBITRAGE COMMERCIAL

Organisme d'arbitrage autorisé par la Régie du Bâtiment du Québec conformément au Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs (c. B-1.1, r. 8)

ENTRE :

LES HABITATIONS M.J.S. INC. / HABITATION M.J.S.;
(ci-après l' « Entrepreneur »)

c.

Audrey Rousselle et Sylvain Dagenais;
(ci-après les « Bénéficiaires »)

et

GARANTIE DE CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE (GCR) ;
(ci-après « l'Administrateur »)

N° dossier CCAC : S22-021601-NP

AVIS DE DÉSISTEMENT

Le Centre Canadien d'Arbitrage Commercial («le Centre») a été informé que l'Entrepreneur se désiste de sa demande d'arbitrage.

Après vérification(s) sommaire(s), le Centre constate que le présent arbitrage est déserté.

Montréal, le 4 février 2023

Elhama Mohammad Amin
Greffière adjointe